

Zones et secteurs :

Zone UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, caractérisée par la forte densité, la continuité et l'alignement du bâti.
Zone UB : Zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs d'une densité moindre que celle du centre-ville.

La zone comprend :

- un secteur UBa correspondant à la zone périphérique contiguë à la zone centrale délimitée par les boulevards et le jardin public,
- un secteur UBb correspondant au secteur « La Forêt »
- un secteur UBc correspondant aux abords de l'Escaut.

Zone UC : Zone urbaine mixte périphérique de densité plus faible.
La zone comprend un secteur UCm de préservation du quartier Martin Martine.

Zone UD : Zone urbaine mixte caractérisée par un habitat diffus.

Zone UE : Zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau. La zone comprend un secteur UEc correspondant au secteur voué aux activités commerciales.

Zone UF : Zone urbaine à vocation spécifique, destinée à accueillir divers équipements.

La zone comprend :

- un secteur UFP réservé aux établissements à caractère médicaux et sociaux,
- un secteur UFU voué aux activités d'enseignement liées au pôle universitaire,
- un secteur UFI destiné à accueillir des activités de loisirs, de tourisme et sportives,
- un secteur UFP voué à accueillir des activités de détente et de loisirs.

Zone 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

La zone comprend :

- un secteur 1AUa1 voué à une urbanisation dense et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- un secteur 1AUa2 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone,
- un secteur 1AUa3 périphérique destiné à une urbanisation de densité plus faible et dont l'urbanisation devra être réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Zone 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des établissements à caractère médicaux et sociaux, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

Zone 2AUa : Zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

Zone 2AUb : Zone d'urbanisation future à vocation spécifique, destinée à accueillir des activités économiques, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU ainsi qu'à la réalisation d'une étude amendement Dupont.

Zone A : Zone à vocation exclusivement agricole. NY sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone comprend un secteur Ah de préservation des espaces ruraux, autorisant les travaux liés à l'aménagement des constructions existantes.

Zone N : Zone naturelle de protection du captage d'eau potable, de prise en compte des espaces verts ou à vocation touristique et de loisirs.

La zone comprend :

- un secteur Np secteur naturel de prise en compte du captage d'eau potable,
- un secteur Nn secteur naturel humide d'hébergement et de loisirs
- un secteur Nt secteur naturel touristique autorisant le camping et le caravannage,
- un secteur Nj secteur naturel correspondant aux fonds de jardins liés aux habitations existantes, aux jardins familiaux et à quelques espaces verts à préserver,
- un secteur Nc secteur naturel correspondant à la bande verte délaissée située à l'Est de la commune.

Périmètres indicés :
Périmètre indicé (c) : secteur de revitalisation du commerce en centre-ville.
Périmètre (m1 et m2) : secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains.

Périmètre indicé (d) : secteur de prise en compte du risque de rupture de digue.

Périmètre indicé (i) : secteur de prise en compte du risque d'inondation par débordement.

Périmètre indicé (pe1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pr1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pi1) : secteur de prise en compte du périmètre de protection immédiate de captage d'eau potable de CAMBRAI-PROVILLE.

Périmètre indicé (pe2) : secteur de prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable d'ESCAUDOEUVRES.

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable
- ★ Patrimoine bâti isolé
- ★ Classement UNESCO: cimetière militaire de la Grande Guerre

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Alignements d'arbres remarquables

- Maintien des façades commerciales en centre-ville

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Jardins remarquables
- Secteur de parc
- Espace boisé classé défini conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Talus paysager
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement définies conformément à l'article L.123-1-1-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de patrimoine bâti
- Emplacement réservé

HABILLAGE

- Hydrographie
- Voie ferrée
- Cimetière
- Bâtiments
- Parcelle
- Limite communale

Liste des emplacements réservés

N°	Adresse	Superficie (m²)	Destination
1	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
2	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
3	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
4	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
5	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
6	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
7	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
8	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
9	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
10	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
11	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
12	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
13	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
14	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
15	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
16	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
17	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
18	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
19	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
20	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
21	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
22	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
23	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
24	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
25	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
26	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
27	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
28	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
29	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
30	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
31	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
32	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
33	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
34	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
35	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
36	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
37	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
38	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
39	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
40	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
41	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
42	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
43	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
44	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
45	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
46	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
47	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
48	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
49	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
50	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
51	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
52	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
53	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
54	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
55	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
56	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
57	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
58	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
59	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
60	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
61	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
62	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
63	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
64	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
65	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
66	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
67	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
68	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
69	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
70	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
71	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
72	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
73	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
74	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
75	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
76	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
77	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
78	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
79	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
80	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
81	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
82	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
83	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
84	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
85	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
86	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
87	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
88	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
89	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
90	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
91	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
92	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
93	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
94	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
95	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
96	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
97	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
98	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
99	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé
100	Rue de Valenciennes	100	Emplacement réservé

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de modéré.

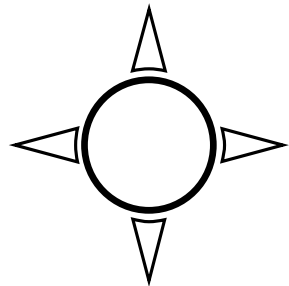
La commune est concernée par la présence de sols pollués répertoriés

au rapport de présentation et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La commune est concernée par la présence d'exploitations agricoles protégées dont les périmètres de protection ont été représentés graphiquement en annexe.

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes.

0 250 500 m



Département du NORD

Arrondissement de Cambrai

Commune de CAMBRAI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé le 25/06/2012

Modification n°1 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du 05/10/2022

Le Maire

François Xavier VILLAIN

Par délégation du Maire

(Adjoint au Maire)

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD

Guillaume GONNARD